Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Service Technique des Remontées Mécaniques
et des Transports Guidés

Division
Métros et chemins de fer Locaux

Saint Martin-d'Hères, le 10 juin 2011

AVIS CONSTRUCTEUR
cyclo-draisine « Kart-Rail »
N° 2011 / CD – 001

Au vu du procès verbal du contrôle de conformité et des essais de freinage réalisés le 14 février 2011 à Mauriac, par M. MIENVILLE Nicolas, chargé d'affaires de la division des métros et chemins de fer locaux du STRMTG et M. CHABANNE Éric, chargé d'affaires du Bureau Sud-Est du STRMTG, des documents fournis par la société Carrosserie Vincent, constructeur de la cyclo-draisine, conformément à la procédure du STRMTG,

Le directeur du STRMTG atteste que le produit référencé ci-dessous est conforme aux dispositions du cahier des charges pour la conception et la construction de cyclo-draisines contenu au chapitre 1 du référentiel technique relatif à la construction et l'exploitation de cyclo-draisines publié le 22 février 2010.

Produit	**Cyclo-draisine Carrosserie Vincent « Kart-Rail »**
Constructeur	**Carrosserie Vincent BLACHERONDE 26800 ETOILE SUR RHONE**

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir

www.strmtg.developpement-durable.gouv.fr

Standard: 33 (0) 4 76 63 78 78
Fax : 33 (0) 4 76 42 39 33
Domaine Universitaire - 1461 Rue de la Piscine
38400 SAINT MARTIN D'HERES

Le présent avis constructeur est délivré en considération des recommandations suivantes :

➢ Toute cyclo-draisine doit être muni d'un marquage visible et permanent permettant son identification. Ce marquage doit préciser le nom du constructeur, l'année du modèle et le numéro de l'engin dans la série du modèle.

➢ Toute vente ou cession du produit ci-dessus référencé devra être accompagnée de la délivrance d'une copie de la présente attestation ainsi que des pièces suivantes :

- Schéma de la cyclo-draisine permettant d'identifier chaque élément
- Schéma des roues avec les côtes et le profil
- Schéma hydraulique
- Copie du PV de freinage du STRMTG
- Copie du PV de contrôle de conformité
- Notice de maintenance
- Notice d'utilisation
- Analyse de risques

➢ Toute modification des organes de sécurité du produit par le constructeur doit être signalée au STRMTG qui pourra, le cas échéant, décider de la révision de la présente attestation.

➢ Toute utilisation dans des conditions d'exploitation non conformes aux dispositions du référentiel technique relatif à la construction et l'exploitation de cyclo-draisines ou toute modification des organes de sécurité du dit matériel à l'initiative de l'exploitant, engage la responsabilité de ce dernier.

➢ La cyclo-draisine Kart-Rail est uniquement destinée à une utilisation sur profil descendant dont les conditions d'exploitation associées feront l'objet de prescriptions intégrées aux RPE et RSE.

➢ Des essais de remorquage des cyclo-draisines en conditions d'exploitation seront effectués, en présence du Bureau de Contrôle, avant la première exploitation.

Pour le directeur du STRMTG
et par délégation
Jérôme Charles

Responsable de la division
Métros et chemins de fer Locaux